

Modalités de l'Exposition photo participative 2018 « ENS marais des Ponts d'Ouve »

Une exposition participative ? Pour quoi faire ?

Vous aimez prendre des photos ? Vous avez l'habitude de vous promener sur les sentiers des marais des Ponts d'Ouve, depuis la Maison du Parc ?

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin organise une exposition photo participative pour le printemps 2018. Photographes, petits et grands, pratiquant plutôt la photo reflex ou compact, de paysages ou d'animaux... Participez et laissez place à votre imagination ! La règle : les clichés doivent provenir de l'Espace Naturel sensible des Ponts d'Ouve (ENS).

Le but ? Créer une exposition de plein air en 20 photos mettant en valeur l'ENS, sa biodiversité et votre talent ! Les photos peuvent avoir été prises à n'importe quelle saison. Vous opterez peut-être pour une photo d'oiseau (parades, comportements sociaux, migrations...), de la faune et de la flore en général ou bien aux paysages des marais à travers les ambiances caractéristiques des lieux, les « jeux » d'eau, la blanchie, les contrastes, la météo, la lumière, l'artistique voir le « féérique » seront des atouts et critères qui nous séduiront...

Nous serons attentifs à sélectionner des clichés différents. Nous ne retiendrons pas uniquement des photos d'oiseaux et tâcherons de prendre en compte l'âge et le matériel utilisé. Tout le monde peut participer.

Vous l'aurez compris, c'est à vous de jouer et de composer votre représentation photographique des marais de l'Espace Naturel Sensible des Ponts d'Ouve ! Un projet pour un rendu collectif de mise en valeur de nos marais.



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, siégeant au 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont – 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, organise une exposition photo participative gratuite dont le principe repose sur la mise en valeur du patrimoine naturel de l'ENS des marais des Ponts d'Ouve. Cet événement se déroulera du 15 janvier 2018 au 15 avril 2018 (inclus).

La promotion de l'événement sera effectuée sur les supports digitaux du Parc (notamment sur son site internet et Facebook), mais aussi via les partenaires de l'événement et la presse. La participation à l'exposition photo participative « ENS marais des Ponts d'Ouve » est gratuite. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par le Parc. La date de clôture de l'événement est fixée au 15 avril 2018 à minuit heure française. Cette date correspond à la date limite pour participer.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Toute personne physique quelle que soit sa nationalité et ayant visité l'ENS peut participer au jeu. Professionnel ou amateur, majeur ou mineur. Les photos doivent avoir été prises sur l'ENS des marais des Ponts d'Ouve.
- A tout moment et notamment lors de la sélection des photos retenues qui seront exposées en grand format sur l'espace naturel, le Parc se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation de toute personne non autorisée pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation au jeu.
- Deux photographies maximum prises par le participant lui-même sur l'ENS.
Ces photos seront envoyées par le service internet gratuit **weTransfer.com** entre le 15 janvier 2018 et le 15 avril 2018 (inclus) à l'adresse suivante :

expoparticipative@parc-cotentin-bessin.fr

Nous ne pourrions pas garantir qu'une photo adressée directement par courriel serait bien reçue.

- Avoir pris sa photographie sur l'Espace naturel Sensible des marais des Ponts d'Ouve, situé en face de la Maison du Parc.
- Format de la photographie : 8 mégapixels minimum (correspondant à 3264 x 2448 minimum).
- Dater la photo et joindre un texte succinct (1-2 lignes environ) mettant en avant la photo, les émotions ressenties par le photographe, décrivant l'animal ou la scène, le paysage, ou encore le message délivré par l'auteur du cliché.
- Avoir déposé une seule participation par personne (même nom, même adresse). Faire mention de l'âge du photographe.
- La photographie ne doit être ni retouchée ni modifiée. Tout participant ne répondant pas aux conditions susmentionnées pourra voir sa participation rejetée sur décision discrétionnaire.

ARTICLE 3 : SPÉCIALITÉS LIÉES AUX PHOTOGRAPHIES

Le participant doit s'assurer que la photographie qu'il entend soumettre ne constitue pas une infraction prévue par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Dès lors, les photographies ne doivent pas être constitutives d'une injure, diffamation, provocation aux crimes et délits et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le participant doit s'assurer que la photographie ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il veille à ce que la photographie n'ait pas un caractère obscène ou une connotation sexuelle. Il veille, en outre, à ce que la photographie ne vise pas à la propagande politique ou religieuse. De manière générale, la photographie ne doit pas être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur. Le Parc se réserve le droit de ne pas valider la participation des photographies qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

- L'événement est GRATUIT.
- La participation et le dépôt des photos se font **obligatoirement par le service internet gratuit weTransfer** à l'adresse suivante : expoparticipative@parc-cotentin-bessin.fr.
Lors de son inscription, le participant doit fournir dans son mail une adresse e-mail valide permettant de le contacter ainsi qu'un numéro de téléphone fonctionnel et d'une adresse postale. Il doit mentionner le matériel utilisé (appareil photo compact bridge, reflex, tablette ou smartphone) et son âge.
- Dates et délais : **Du 15 janvier 2018 au 15 avril 2018 minuit** (heure de Paris). Nous vous recommandons vivement de ne pas attendre la dernière minute pour déposer vos photos !

Les images déposées devront être :

- **au format JPEG, qualité maximale.**
- **sans marges, ni signature**
- **au format paysage. Notez que les photos retenues seront ensuite imprimées en 128 x 68 cm, format final.**

Seules sont autorisées les retouches légères telles que l'ajustement du ton, du contraste, de la luminosité, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, les nettoyages mineurs. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature.

Tout traitement « abusif » de la photo pouvant « dénaturer » ou tromper les spectateurs entraînera une non retenue.

Pour plus de renseignements , contactez-nous :

Tél. **02 33 71 65 30**

Fax. 02 33 71 65 31

accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le Parc à reproduire et à diffuser son œuvre dans le seul cadre de la promotion de l'exposition et du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Ceci inclut :

- la réalisation et la diffusion de divers moyens de communication sur l'exposition,
- la publication des résultats sur internet et dans la presse,
- la promotion de l'exposition,
- la reproduction en vue de l'exposition en plein air réalisée sur l'ENS des Ponts d'Ouve et de son prêt sur le territoire du parc.

Le Parc s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 6 : LE JURY

La sélection finale des 20 photos retenues sera effectuée pendant la **semaine du 16 au 22 avril 2018** par un jury composé au minimum d'un photographe, d'un naturaliste, d'un élu du Parc et d'un acteur du Parc (chasseur, agriculteur ou pêcheur,...) ou professionnel de l'environnement.

Il aura pour rôle de procéder, dans le respect des règles d'anonymat, à la sélection des meilleures images et de désigner les images qui seront exposées dès le printemps jusqu'à la fin septembre 2018 sur le site Espace Naturel Sensible des marais des Pont-d'Ouve, situé sur la commune de Crenatan-les-Marais.

Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF (8 bits) ou JPEG haute résolution, ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront réclamés aux photographes retenus. S'il s'avère qu'une image n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée.

Les résultats seront communiqués par courriel et disponibles sur le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sur sa page Facebook et dans la presse locale.

Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET INAUGURATION DE L'EXPOSITION

20 photos seront sélectionnées et feront partie d'une exposition extérieure sur l'Espace Naturel Sensible des marais des Ponts d'Ouve au printemps 2018 jusqu'au début de l'automne.

Chaque photographe retenu sera invité à l'occasion de l'inauguration de l'exposition qui se déroulera le **dimanche 27 mai** dans le cadre du Pique-nique du Parc, à la Maison du Parc, 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.

ARTICLE 9 : EXPOSITION

En vue de réaliser l'exposition avec les photos retenues, une entreprise sera chargée d'imprimer les photos sélectionnées par le jury sur la base des fichiers envoyés. Le Parc constituera un « book » des photos déposées dans le cadre de l'événement. Ces dernières seront visible sur le page facebook du Parc et sur le site internet.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La participation à cette exposition participative étant réalisée par le biais d'internet et par mail, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre les détournements et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Parc ne saurait en être tenu pour responsable.